

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/03/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 7,9% en 3/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3699.3100	26.6457
Timonier	3184.4600	22.9373
Mécanicien	3522.5300	25.3724
Assistant-mécanicien	3058.9600	22.0333
1er matelot	2970.8700	21.3988
2ème matelot A	2860.5400	20.6041
Stagiaire	1610.3300	11.5990